



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-096

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-10-07-011 - 2016-R077 - SSIAD du CH de Martigues (3 pages)	Page 4
R93-2016-10-07-012 - 2016-R078 - SSIAD CGD Marseille (3 pages)	Page 8
R93-2016-10-07-013 - 2016-R079 - SSIAD Fougau (3 pages)	Page 12
R93-2016-10-12-012 - 2016-R081 - SSIAD MEDI-AZUR (2 pages)	Page 16
R93-2016-10-12-013 - 2016-R082 - SSIAD de L'AGAFPA (3 pages)	Page 19
R93-2016-10-12-014 - 2016-R083 - SSIAD de Roquevaire-Auriol (2 pages)	Page 23
R93-2016-10-12-015 - 2016-R084 - SSIAD MR de L'Ensouleiado (3 pages)	Page 26
R93-2016-10-12-016 - 2016-R085 - SSIAD ADMR du Roucas (3 pages)	Page 30
R93-2016-10-12-017 - 2016-R086 - SSIAD Vifaci'l Sud (2 pages)	Page 34
R93-2016-10-12-018 - 2016-R087 - SSIAD PA CH d'Allauch (3 pages)	Page 37
R93-2016-10-12-019 - 2016-R088 - SSIAD Union familiale BDR (2 pages)	Page 41
R93-2016-10-07-014 - 2016-R089 - SSIAD Santé et Solidarité BDR (3 pages)	Page 44
R93-2016-10-12-020 - 2016-R105 - SSIAD de la Résidence Les Tilleuls (3 pages)	Page 48
R93-2016-10-12-021 - 2016-R106 - SSIAD du Sisteronnais (3 pages)	Page 52
R93-2016-10-12-022 - 2016-R108 - SSIAD Sainte-Anne (3 pages)	Page 56

ARS PACA

R93-2016-10-14-003 - 5° Décision accord transfert Eglenne (phcie de la rotonde) le Cannel06 (3 pages)	Page 60
---	---------

DRJSCS PACA

R93-2016-10-19-004 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 de l'Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence (ATAHP). (4 pages)	Page 64
R93-2016-10-19-002 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 du service des Délégués aux Prestations Familiales de l'APAJH. (3 pages)	Page 69
R93-2016-10-19-003 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 du service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs de l'APAJH. (4 pages)	Page 73

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-10-18-002 - Arrêté du 18/10/16 portant délégation de signature à M. Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA (6 pages)	Page 78
---	---------

SGAR PACA

R93-2016-10-17-002 - Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'EPF de PACA (3 pages)	Page 85
R93-2016-10-17-003 - Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant la composition du Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône (5 pages)	Page 89
R93-2016-10-17-004 - Arrêté modifiant la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (4 pages)	Page 95
R93-2016-10-19-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine de Pierredon à Sanary-sur-Mer (2 pages)	Page 100

ARS

R93-2016-10-07-011

2016-R077 - SSIAD du CH de Martigues

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5741-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R077

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier de Martigues sis 3 boulevard des Rayettes à Martigues, géré par le Centre hospitalier de Martigues.

**FINESS ET : 13 080 786 0
FINESS EJ : 13 078 931 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 29 février 1988 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de MARTIGUES géré par Centre hospitalier de Martigues ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD du C.H. DE Martigues réalisée par APAVE Certification, reçu le 14 janvier 2015

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre hospitalier de Martigues accordée au Centre hospitalier de Martigues (FINESS EJ : 13 078 931 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes :

Châteauneuf-les-Martigues, Istres, Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts.

La zone d'intervention de l'ESA est identique à celle du SSIAD et s'ajoute les communes suivantes : Fos-sur-Mer, Istres Nord, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 130789316

Adresse : 3 BD DES RAYETTES- BP 50248 -13698 MARTIGUES CEDEX

Statut juridique : 13 – Etb Pub. Commun.Hosp.

Numéro SIREN : 261 300 198

Entité établissement (ET) : SSIAD DU C.H. DE MARTIGUES

Adresse : 3 BD DES RAYETTES - BP 50248 -13698 MARTIGUES CEDEX

Numéro SIRET : 261 300 198 00171

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 50 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 20 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-dix places (70).

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

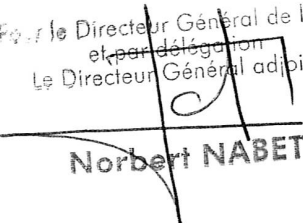
Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-012

2016-R078 - SSIAD CGD Marseille

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5745-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R078

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) Centre gérontologique départemental, sis 176 avenue de Montolivet - BP 50058- 13375 Marseille cedex 12, géré par le Centre gérontologique départemental.

**FINESS ET : 13 081 077 3
FINESS EJ : 13 000 192 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 10 mars 1993 autorisant la création du SSIAD du centre gérontologique départemental géré par le Centre gérontologique départemental ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD du centre gérontologique départemental réalisée par APAVE Certification reçu le 17 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du centre gérontologique départemental accordée au Centre



gérontologique départemental (FINESS EJ : 13 000 192 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements suivants de Marseille : 4^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}.

La zone d'intervention de l'ESA est identique à celle du SSIAD.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 192 8

Adresse : 176 AV DE MONTOLIVET- BP 50058- 13375 MARSEILLE CEDEX 12

Statut juridique : 11 – Etb. Pub.Départ.Hosp.

Numéro SIREN : 261 300 057

Entité établissement (ET) : SSIAD CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Adresse : 176 AV DE MONTOLIVET BP 50058 13375 MARSEILLE CEDEX 12

Numéro SIRET : 261 300 057 00047

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 50 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante (60) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

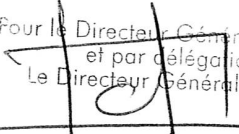
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Four le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-013

2016-R079 - SSIAD Fougau

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5740-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R079

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FOUGAU sis 4, impasse Olivier Messiaen 13170 Les Pennes-Mirabeau géré par l'Association Fougau.

**FINESS ET : 13 080 140 0
FINESS EJ : 13 000 599 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L. 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet de département des Bouches-du-Rhône en date du 09 décembre 1983 autorisant la création du SSIAD FOUGAU géré par l'association FOUGAU ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD FOUGAU réalisée par Stratélys reçu le 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du **Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) FOUGAU** accordée à l'association FOUGAU (FINESS EJ : 13 000 599 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD et de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes :

Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Les Pennes-Mirabeau, Marignane, Saint-Victoret ;

Cette zone d'intervention est complétée pour l'ESA par les communes : La Mède, Pas-des-Lanciers, Vitrolles, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION FOUGAU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 599 4

Adresse : 19 R JEAN BAPTISTE REBOUL 13010 MARSEILLE - 13170 LES PENNES-MIRABEAU

Statut juridique : 60 – association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 329 277 982

Entité établissement (ET) : SSIAD FOUGAU

Adresse : 4, impasse Olivier Messiaen 13170 LES PENNES-MIRABEAU

Numéro SIRET : 329 277 982 00032

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 92 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cent-deux places (102).

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.


Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-012

2016-R081 - SSIAD MEDI-AZUR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5750-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R081

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) MEDI-AZUR sis 19 rue Jean-Baptiste Reboul 13010 MARSEILLE géré par l'association MEDI-AZUR.

**FINESS ET : 13 003 467 1
FINESS EJ : 13 003 466 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 05 septembre 1997 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) MEDI-AZUR géré par l'association MEDI-AZUR ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD MEDI-AZUR réalisée par MISSIA CONSEIL reçu le 04/02/2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD MEDI-AZUR accordée l'association MEDI-AZUR (FINESS EJ : 13 003 466 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de Marseille suivants : 7^{ème} et 8^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MEDI-AZUR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 466 3

Adresse : 19 RUE JEAN BAPTISTE REBOUL 13010 MARSEILLE

Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 429 731 763

Entité établissement (ET) : SSIAD MEDI-AZUR

Adresse : 19 RUE JEAN-BAPTISTE REBOUL 13010 MARSEILLE

Numéro SIRET : 429 731 763 00026

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 39 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des trente-neuf (39) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-013

2016-R082 - SSIAD de L'AGAFPA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5682-D

DECISION DOMS/PA n° 2016- R082

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de L'AGAFPA sis 5 avenue du 8 mai 1945 – résidence du Parc – BP 36 – 13850 Greasque géré par l'association de gestion des actions en faveur des personnes âgées (AGAFPA).

**FINESS ET : 13 080 050 1
FINESS EJ : 13 080 515 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 24 juin 1983 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de L'AGAFPA géré par L' AGAFPA ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de L'AGAFPA réalisée par SINGULIERS ET CO et reçu le 01 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de L'AGAFPA accordée à l'association de gestion des actions en faveur des personnes âgées (AGAFPA)(FINESS EJ : 13 080 515 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : FUYVEAU ; BELCODENE ; MIMET ; GARDANNE ; LA BOUILLADISSE ; CADOLIVE ; ST-MARC-JAUMEGARDE ; CHATEAUNEUF-LE-ROUGE ; SEPTÈMES-LES-VALLONS ; SAINT-SAVOURNIN ; PEYPIN ; GREASQUE ; MEYREUIL ; BEAURECUEIL ; EGUILLES ; ST ANTONIN-DE-BAYOU ; SIMIANE ; CABRIES ; BOUC-BEL-AIR ; PEYNIER ; TRETTS ; PUYLOUBIER ; ROUSSET ; VENELLES ; VAUVENARGUES ; LA DESTROUSSE ; LE THOLONET. Les zones d'intervention de l'ESA sont identiques à celles du SSIAD auxquelles s'ajoute la commune de BIVER.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : AGAFPA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 130805153

Adresse : 5 AV DU 8 MAI 1945 RES. DU PARC -BP 36 - 13850 GREASQUE

Statut juridique : 60

Numéro SIREN : 313609125

Entité établissement (ET) : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE L'AGAFPA

Adresse : 5 AV DU 8 MAI 1945 – RES. DU PARC - BP 36 - 13850 GREASQUE

Numéro SIRET : 313 609 125 00049

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 130 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cent quarante (140) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

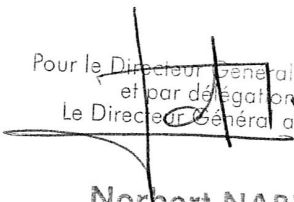
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **12 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-014

2016-R083 - SSIAD de Roquevaire-Auriol

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5747-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R083

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Roquevaire-Auriol, sis avenue des Alliés - BP 3 - 13717 Roquevaire cedex, géré par Maison de retraite publique intercommunale de Roquevaire-Auriol.

FINESS ET : 130008261

FINESS EJ : 130039175

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 13 juillet 1995 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile de Roquevaire-Auriol géré par la Maison de retraite publique intercommunale de Roquevaire-Auriol ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD ROQUEVAIRE- AURIOL réalisée par Bureau Action Qualité reçu le 17 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD ROQUEVAIRE- AURIOL accordée à la Maison de retraite publique (MRP) intercommunale de Roquevaire-Auriol (FINESS EJ : 13 003 917 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Auriol et Roquevaire.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 917 5

Adresse : 3 AV DES ALLIES - BP 3 - 13717 ROQUEVAIRE CEDEX

Statut juridique : 22 – Etb. Social. Intercom.

Numéro SIREN : 261 302 897

Entité établissement (ET) : SSIAD DE ROQUEVAIRE- AURIOL

Adresse : 3 AV DES ALLIES - BP 3 - 13717 ROQUEVAIRE CEDEX

Numéro SIRET : 261 302 897 00036

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 25 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des vingt-cinq (25) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.


L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-015

2016-R084 - SSIAD MR de L'Ensouleiado

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5748-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R084

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la maison de retraite « L'ENSOULEIADO » sis 5 route de Caiureval – BP 8 - 13410 Lambesc géré par la maison de retraite publique « L'ENSOULEIADO ».

FINESS ET : 13 000 891 5

FINESS EJ : 13 000 094 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L. 312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 24 juin 1996 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile de la maison de retraite publique L'ENSOULEIADO géré par la la maison de retraite publique L'ENSOULEIADO ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de la maison de retraite publique L'ENSOULEIADO réalisée par KAIROS DEVELOPPEMENT reçu le 05 mai 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE



Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de la maison de retraite publique L'ENSOULEIADO accordée à la maison de retraite publique L'ENSOULEIADO (FINESS EJ : 13 000 094 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Charleval, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE L'ENSOULEIADO

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 094 6

Adresse : 5 RTE DE CAIREVAL - BP 8 - 13410 LAMBESC

Statut juridique : 21- Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 261300172

Entité établissement (ET) : SSIAD DE LA MAISON DE RETRAITE L'ENSOULEIADO

Adresse : 5 RTE DE CAIREVAL BP 8 13410 LAMBESC

Numéro SIRET : 26130017200028

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 30 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des trente (30) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

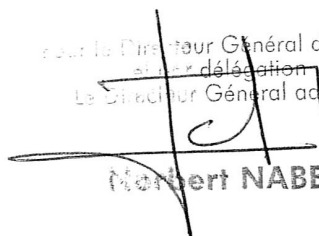
Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **12 OCT. 2016**

pour le Directeur Général de l'ARS
si par délégation
Le Directeur Général adjoint

Robert NABET

ARS

R93-2016-10-12-016

2016-R085 - SSIAD ADMR du Roucas

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5770-D

DECISION DOMS/PA/ n° 2016-R085

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR DU ROUCAS - anciennement dénommé SSIAD ADMR DU ROUCAS VITROLLES - sis 175 route du Puy Sainte Réparate 13090 Aix-en-Provence géré par La Fédération d'Aide en Milieu Rural (ADMR) des Bouches-du-Rhône de Saint-Rémy-de-Provence.

FINESS ET : 13 003 808 6

FINESS EJ : 13 080 445 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département en date du 30/12/1998 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile ADMR DU ROUCAS VITROLLES géré par la FEDERATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DES BOUCHES-DU-RHONE ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD ADMR DU ROUCAS VITROLLES réalisée par Cabinet EvalLiance reçu le 12/11/2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE



Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD ADMR du ROUCAS accordée à la Fédération A.D.M.R. des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ : 13 080 445 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Rognac, Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FEDERATION A.D.M.R DES BDR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 445 3

Adresse : 389 RTE DE MAILLANE -MAS MARYVONNE CHAPUS - BP 32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX

Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 782 751 267

Entité établissement (ET) : SSIAD ADMR DU ROUCAS

Adresse : 175 ROUTE DU PUY SAINTE REPARADE 13090 AIX-EN-PROVENCE

Numéro SIRET : 434 205 217 00012

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 55 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cinquante-cinq (55) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

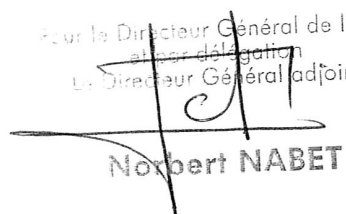
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
en son délégué
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-017

2016-R086 - SSIAD Vifaci'l Sud

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-5883-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R086

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) VIFACI'L SUD sis 18 boulevard de Saint-Loup géré par l'ASSOCIATION VIFACI'L.

FINESS ET : 13 080 126 9

FINESS EJ : 13 000 597 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 01 août 1983 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile VIFACI'L SUD géré par l'ASSOCIATION VIFACI'L ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD VIFACI'L SUD réalisée par EVAL&SENS reçu le 10 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD VIFACI'L SUD accordée à l'ASSOCIATION VIFACI'L (FINESS EJ : 13 000 597 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de Marseille suivants : 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION VIFACI'L
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 597 8
Adresse : 103 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 327 355 327

Entité établissement (ET) : SSIAD VIFACI'L SUD
Adresse : 18, BD DE SAINT-LOUP - 13010 MARSEILLE
Numéro SIRET : 327 355 327 00039
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 39 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des trente-neuf (39) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.12-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

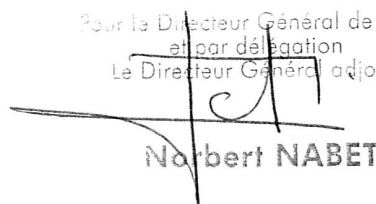
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT, 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



ARS

R93-2016-10-12-018

2016-R087 - SSIAD PA CH d'Allauch

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

DG-0816-5742-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R087

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées (PA) du Centre hospitalier d'Allauch sis chemin des mille écus – 13718 Allauch cedex géré par le Centre hospitalier louis Brunet d'Allauch.

**FINESS ET : 13 080 944 5
FINESS EJ : 13 078 133 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 26 avril 1990 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées du Centre hospitalier d'Allauch géré par le Centre hospitalier louis Brunet d'Allauch ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du (SSIAD) personnes âgées du Centre hospitalier d'Allauch réalisée par MISSIA CONSEIL reçu le 05 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD) personnes âgées du Centre hospitalier d'Allauch accordée au Centre hospitalier Louis Brunet d'Allauch (FINESS EJ : 13 078 133 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements de Marseille ainsi que les communes d'Allauch et Plan-de-Cuques.

La zone d'intervention de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 133 9

Adresse : CHE DES MILLE ECUS - BP 28 - 13718 ALLAUCH CEDEX

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 261 300 016

Entité établissement (ET) : SSIAD PA CH D'ALLAUCH

Adresse : CHE DES MILLE ECUS- BP 28 - 13718 ALLAUCH CEDEX

Numéro SIRET : 261 300 016 00050

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 69 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-dix-neuf (79) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

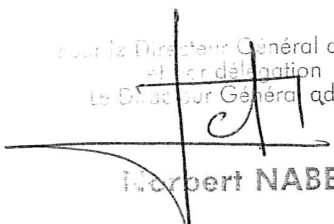
Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et en déléguation
Le Directeur Général adjoint

Robert NABET

ARS

R93-2016-10-12-019

2016-R088 - SSIAD Union familiale BDR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-5888-D

DECISION DOMS/PA n°2016-R088

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'Union Familiale des Bouches-du-Rhône sis 25 boulevard de la Corderie - 13007 Marseille géré par l'association Union Familiale des Bouches-du Rhône.

FINESS ET : 13 080 058 4

FINESS EJ : 13 000 598 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L. 312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 27 mai 1982 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile de l'Union Familiale des Bouches-du-Rhône géré par l'association Union Familiale des Bouches-du Rhône ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD Union Familiale des Bouches-du-Rhône réalisée par EVAL&SENS reçu le 12 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Union Familiale des Bouches-du-Rhône accordée à l'association Union Familiale des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ : 13 000 598 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de Marseille suivants : 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : UNION FAMILIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 598 6

Adresse : 25 BD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE

Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 327 755 567

Entité établissement (ET) : SSIAD DE L'UNION FAMILIALE BOUCHES-DU-RHONE

Adresse : 25 BD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE

Numéro SIRET : 327 755 567 00010

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 50 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cinquante (50) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

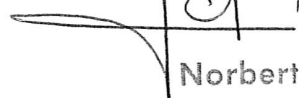
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET



ARS

R93-2016-10-07-014

2016-R089 - SSIAD Santé et Solidarité BDR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5753-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R089

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES-DU-RHONE sis 84 rue du Rouet 13008 MARSEILLE géré par l'association SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES-DU-RHONE.

FINESS EJ : 13 004 533 9

FINESS ET : 13 003 695 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.12-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 09 décembre 1998 autorisant la création du SSIAD Santé et solidarité des Bouches-du-Rhône géré par l'association Santé et solidarité des Bouches-du-Rhône;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD ASSISTANCE FAMILIALE réalisée par A2G CONSEIL reçu le 29/12/2014 ;

Vu la décision DOMS n°2016-046 du 29 juin 2016 autorisant le changement de gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) anciennement dénommé « Assistance Familiale » à Marseille ;

Vu le changement de dénomination du SSIAD Assistance Familiale en SSIAD Santé Solidarité des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône accordée à l'association Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône (FINESS EJ : 13 003 695 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de Marseille suivants : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : L'association SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES-DU-RHONE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 695 7
Adresse : 84 R DU ROUET- 13008 MARSEILLE
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 819359282

Entité établissement (ET) : SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES-DU-RHONE
Adresse : 84 R DU ROUET- 13008 MARSEILLE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 695 7
Numéro SIRET : 819 359 282 00012
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées
Capacité autorisée : 30 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des trente (30) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

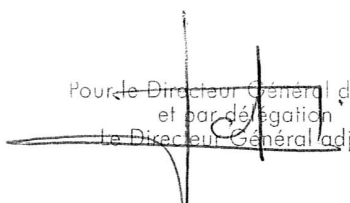
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-020

2016-R105 - SSIAD de la Résidence Les Tilleuls

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0816-6448-D

DECISION DOMS/PA/PH n° 2016 – R105

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la résidence les Tilleuls sis à Oraison, géré par la Maison de retraite communal les Tilleuls.

**FINESS EJ : 04 078 022 3
FINESS ET : 04 078 522 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-734 du 5 mars 1984 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à Oraison géré par l'association Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Oraison ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°88-002 du 28 juin 1988 actant l'intégration du SSIAD sous forme de budget annexe de l'hôpital local d'Oraison ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-278 du 20 février 2007 transformant l'hôpital local d'Oraison en établissement public médico-social communal gérant un EHPAD et un SSIAD ;

Vu la décision DOMS/PA/PH n°2014-087 du 17 septembre 2014 autorisant l'extension de 5 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées et portant ainsi la capacité totale du SSIAD à 61 places dont 47 personnes âgées, 4 personnes handicapées et 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement (ESA) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD des Tilleuls reçu le 3 septembre 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de la résidence des Tilleuls accordée à la Maison de retraite communale les Tilleuls (FINESS EJ : 04 078 022 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à :

- 47 places pour personnes âgées ;
- 4 places pour personnes handicapées ;
- 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes d'Entrevennes, La Brillanne, Le Castelet, Oraison, Puimichel et Villeneuve.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE COMMUNAL LES TILLEULS – Quai ses Eyrauds – BP 105 -04700 Oraison
Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 022 3
Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal
Numéro SIREN : 260 400 171

Entité établissement (ET) : SSIAD DE LA RESIDENCE LES TILLEULS – 11 allée Arthur Goin – 04700 Oraison
Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 522 2
Numéro SIRET : 260 400 171 00054
Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 Tarif AM- SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 47 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Soins infirmiers à domicile (PH)

Capacité autorisée : 4 places

- Discipline 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle 010 Tous types de déficiences pers. Handicap. (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Mode de fonctionnement 16 Prestation en milieu ordinaire
- Clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 5 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **12 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-021

2016-R106 - SSIAD du Sisteronnais

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0816-6456-D

DECISION DOMS/PA/PH n° 2016 – R106

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD du SISTERONNAIS sis à Sisteron, géré par l'association SSIAD du Sisteronnais.

**FINESS EJ : 04 000 042 4
FINESS ET : 04 078 502 4**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-733 du 5 mars 1984 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 40 places, sis à Sisteron, géré par l'association Soins Infirmiers à Domicile du Sisteronnais ;

Vu la décision ARS DOMS/PA/PH n°2014-088 du 7 octobre 2014 autorisant l'extension de 1 place pour personnes âgées et une place pour personnes handicapées, géré par l'association SSIAD du Sisteronnais ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD du Sisteronnais reçu le 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du SISTERONNAIS accordée à l'association Service de soins infirmiers à domicile du Sisteronnais (FINESS EJ : 04 000 042 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à :
65 places pour personnes âgées ;
2 places pour personnes handicapées ;

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes de :
Aubignosc, Authon, Bayons, Bevons, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-St-Donat, Clamensane, Claret, Curel, Entrepierres, La Motte-du-Caire, Le Caire, Les Omergues, Melve, Mison, Nibles, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Salignac, Saint-Geniez, Saint-Vincent-sur-Jabron, Sigoyer, Sisteron, Sourribes, Thèze, Valavoire, Valbelle, Valernes, Vaumeilh et Volonne.

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SSIAD DU SISTERONNAIS – 24 avenue des Arcades – 04200 Sisteron
Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 000 042 4
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro DIREN : 331 431 312

Entité établissement (ET) : SSIAD DU SISTERONNAIS – 24 avenue des Arcades – 04200 Sisteron
Numéro SIRET : 331 431 312 00023
Code catégorie d'établissement : 354 -Service de soins infirmiers à domicile
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 65 places

- | | | |
|-------------------|-----|---|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Type d'activité | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Soins infirmiers à domicile (PH)

Capacité autorisée 2 places

- | | | |
|-------------------------------------|-----|---|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Type d'activité | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle (sans autre indication) | 010 | Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication) |

Article 5 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

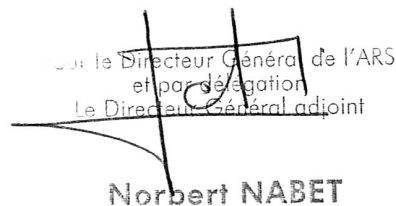
Article 6 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 12 OCT. 2016

Par le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-12-022

2016-R108 - SSIAD Sainte-Anne

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD04-0816-6458-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R108

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Sainte-Anne sis à Jausiers, géré par l'Etablissement public communal Sainte-Anne.

**FINESS EJ : 04 000 491 3
FINESS ET : 04 078 877 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-944 du 1^{er} juin 1990 portant création d'un syndicat inter hospitalier dans la Vallée de l'Ubaye, constitué entre les hôpitaux locaux de Barcelonnette et de Jausiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2109 du 26 octobre 1990 portant création du service de soins infirmiers à domicile de la Vallée de l'Ubaye sis quartier Sainte Anne à Jausiers, géré par le syndicat inter hospitalier (SIH) de la Vallée de l'Ubaye ;

Vu l'arrêté POSA n°06/55 du 25 juin 2012 portant dissolution du SIH de l'Ubaye au 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la décision POSA/DRMS/SOO/PA n°2012-036 du 25 juin 2012 autorisant le changement de gestionnaire du SSIAD du SIH de l'Ubaye au profit de l'hôpital Sainte Anne sis à Jausiers ;

Vu la décision DOMS/PA n°2014-085 du 17 septembre 2014 autorisant l'extension à 48 places du SSIAD de l'hôpital Sainte Anne sis Quartier Sainte Anne à JAUSIERS ;

Vu la décision DOS n°2016-A01-002 du 17 mai 2016 portant changement de statut juridique de l'établissement public de santé Sainte Anne de Jausiers en établissement public communal médico-social ;

Vu la décision DOMS/PA n°2016-020 du 1^{er} février 2016 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD Sainte-Anne, géré par le centre hospitalier Sainte Anne de Jausiers, au profit du nouvel établissement public communal Sainte-Anne ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de JAUSIERS reçu le 30 décembre 2014 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Sainte-Anne accordée l'établissement public communal Sainte Anne sis à Jausiers (FINESS EJ : 04 000 4913) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 48 places pour personnes âgées.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, La Condamine-Chatelard, Le Lauzet-Ubaye, Les Thuiles, Méolans-Revel, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Uvernet-Fours, Val d'Oronaye (Larche & Meyronnes).

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL SAINTE-ANNE - quartier Sainte-Anne – 04850 Jausiers

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 000 491 3

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 260 400 049

Entité établissement (ET) : SSIAD SAINTE-ANNE - quartier Sainte-Anne – 04850 Jausiers

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 877 0

Numéro SIRET :

Code catégorie d'établissement : 354- Service de soins infirmiers à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 48 places

- | | | |
|--------------------------|-----|--------------------------------|
| • Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| • Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| • Clientèle | 700 | Personnes âgées |

Article 5 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

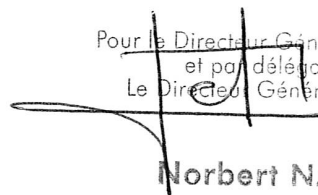
Article 6 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **12 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-10-14-003

5° Décision accord transfert Eglenne (phcie de la rotonde)
le Cannet06

Réf : DOS-0916-7104-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000975 A L'OFFICINE DE
PHARMACIE « SELEURL PHARMACIE EGLENNE » EXPLOITEE PAR MONSIEUR BRIAN
EGLENNE DANS LA COMMUNE DU CANNET (06110)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 9 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 11 Chemin de l'Industrie - 06110 Le Cannet Rocheville ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Brian EGLENNE, enregistré sous le N° RPPS 10100320091, diplôme de « Master en sciences pharmaceutiques » délivré le 25 juin 2010 par l'Université catholique de Louvain (Belgique) ;

Vu la quatrième demande confirmative formée par la « Seleurl Pharmacie Eglenne », représentée par Monsieur Brian EGLENNE, pharmacien en exercice et associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 11 Chemin de l'Industrie - 06110 Le Cannet Rocheville vers le Jardin de l'Etoile, 44 Avenue Franklin Roosevelt - 06110 Le Cannet Rocheville, et enregistrée le 7 juin 2016 à 14 heures (Finess ET n° 06 001 239 0) ;

Vu la saisine pour avis de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, monsieur le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, de l'union nationale des pharmacies de France, de la chambre syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes et de l'union syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes en date du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis en date du 12 juillet 2016 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 18 juillet 2016 de syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis en date du 2 août 2016 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les avis de l'union nationale des pharmacies de France et de l'union syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes sont réputés rendus ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;



Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra communal distant d'un kilomètre, au sein du même quartier, le quartier de Rocheville, et que le départ de l'officine n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, puisque 4 pharmacies sont situées à proximité du lieu de départ ;

Considérant que les locaux actuels ne correspondent plus aux conditions minimales d'installation ;

Considérant que la surface des locaux d'accueil de 170 m² et l'aménagement du local proposé ainsi que les conditions d'accessibilité prévues permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions satisfaisantes et permettront de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil et en développement au regard des permis de construire délivrés depuis juillet 2014 ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la « Seleurl Pharmacie Eglenne », représentée par Monsieur Brian EGLENNE, pharmacien en exercice et associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 11 Chemin de l'Industrie - 06110 Le Cannet Rocheville vers le Jardin de l'Etoile, 44 Avenue Franklin Roosevelt – 06110 Le Cannet Rocheville **est acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000975**.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La licence n° **06#000975** est octroyée à l'officine sise le Jardin de l'Etoile, 44 Avenue Franklin Roosevelt - 06110 Le Cannet Rocheville. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

DRJSCS PACA

R93-2016-10-19-004

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 de l'Association Tutélaire des Alpes de Haute
Provence (ATAHP).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
de l'Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence (ATAHP)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté du 8 septembre 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU le courrier transmis le 13 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATAHP a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

SUR RAPPORT de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ATAHP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 513,30	916 302,68
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	768 477,70	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	91 311,68	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	751 015,96	916 302,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	165 286,72	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ATAHP est fixée à 751 015,96 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 748 762,91 €.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 2 253,05 €.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

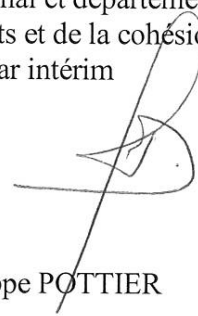
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim



Philippe POTTIER

DRJSCS PACA

R93-2016-10-19-002

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 du service des Délégués aux Prestations
Familiales de l'APAJH.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du service des Délégués aux Prestations Familiales de l'APAJH

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-3 et suivant ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales ;

VU le courrier transmis le 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2014, la répartition des personnes bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues à l'article L.361-2, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

SUR RAPPORT de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service DPF de l'APAJH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 000,00	45 300,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	35 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 300,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	15 300,00	45 300,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat intégré	30 000,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée au service DPF de l'APAJH, est fixée à 15 300,00 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Digne-les-Bains, est fixée à 100 %, soit un montant de 15 300,00 €.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim


Philippe POTTIER

DRJSCS PACA

R93-2016-10-19-003

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 du service des Mandataires Judiciaires à la
Protection des Majeurs de l'APAJH.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
du service MJPM de l'APAJH

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délégation de gestion du 7 avril 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 8 septembre 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU** le courrier transmis le 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

SUR RAPPORT de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'APAJH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 808,00	309 627,79
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	245 404,79	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 415,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	269 706,93	309 627,79
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 018,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Résultat intégré	7 902,86	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'APAJH est fixée à 269 706,93 €.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 268 897,81 €.

2° la dotation versée par le département est fixée à 0,3 % soit un montant de 809,12 €.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

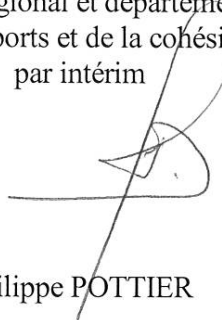
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'par intérim'.

Philippe POTTIER

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-10-18-002

Arrêté du 18/10/16 portant délégation de signature à M.
Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE 18 OCT. 2016

portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry QUEFFELEC,
Administrateur civil hors classe,
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 03 octobre 2014 nommant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Julien LANGLET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « politiques publiques », et Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 29 août 2003 nommant Mme Françoise RASTIT déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence- Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelant dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015 M. Jean-Philippe NABOT, chef du programme « enseignement et formation nucléaire » DEN au commissariat à l'énergie atomique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Thierry QUEFFELEC à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées :

- à Monsieur Julien LANGLET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle politiques publiques dont il a la charge ;
- à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LANGLET, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Mme Florence LEVERINO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LEVERINO, les délégations qui lui sont accordées par le présent article sont conférées à Monsieur Julien LANGLET.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEFFELEC, le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'un des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

ARTICLE 7

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cédric BASTIERI, collaborateur pilotage immobilier de l'Etat.

ARTICLE 8

Mme Christine BILLAUDEL, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BILLAUDEL, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Marine COURRET, adjointe à la directrice.

ARTICLE 9

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Anne-Lise TORCK, conseillère gestion prévisionnelle et mobilité carrière.

ARTICLE 10

Mme Marthe POMMIE, directrice de la plate-forme régionale de la modernisation (PFRM), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 11

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Najiba SERNA ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes, ou à M. Driss SEGHIER, chargé de mission CPER au sein de la PFGR.

ARTICLE 12

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Emploi, innovation, recherche :

M. Yann SONG, chargé de mission développement économique et compétitivité,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission économie numérique, financements innovants,

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Marc SAVASTA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement,

Mme Séverine ESPOSITO, chargée de mission logement, hébergement, immigration, asile,

Mme Muriel FERRERO, chargée de mission jeunesse, sports et cohésion sociale,

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer,

Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission infrastructures, transports,

Mme Geneviève PREVOLI, chargée de mission politique de massif des Alpes, ruralité,

ARTICLE 13

M. Thierry SERVIA, chef du bureau de la gestion financière au sein de la plate-forme Europe, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

M. Thierry SERVIA est habilité à signer les certificats de service fait des programmes européens pour leur clôture.

ARTICLE 14

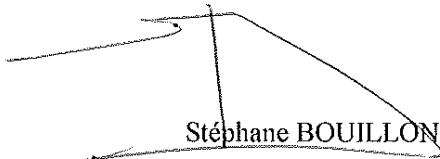
Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 15

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **18 OCT. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-10-17-002

Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 9 février
2016 fixant la composition nominative du conseil
d'administration de l'EPF de PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE du 17 octobre 2016

Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R*321-1 à R*321-6, R* 321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'établissement public foncier Provence Alpes-Côte d'Azur,
- VU le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État,
- VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée notamment par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU le décret n° 2014-1731 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 modifié portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié par arrêtés des 26 février, 24 mars et 4 mai 2016, fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** la délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2016 de la métropole Aix-Marseille-Provence désignant ses représentants pour siéger au conseil d'administration,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2016 portant nomination de Madame Marie-Hélène Herou-Desbiolles membre titulaire du conseil d'administration en qualité de représentante du ministre chargé du budget,
- VU** la délibération du conseil départemental des Hautes-Alpes du 27 septembre 2016 désignant ses représentants, à la suite des élections cantonales partielles des 18 et 25 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter ces désignations,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

I° TRENTE REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :

b) Douze représentants des départements :

- Conseil départemental des Hautes-Alpes :

Titulaires :

Monsieur Christian HUBAUD
Conseiller départemental

Monsieur Florent ARMAND
Conseiller départemental

Suppléants :

Madame Ginette MOSTACHI
Conseillère départementale

Madame Aurélie POYAU
Conseillère départementale

c) Neuf représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Métropole Aix-Marseille-Provence :

Titulaires :
Monsieur Frédéric GUINIERI
Conseiller métropolitain

Suppléants:
Monsieur Jean-David CIOT
Conseiller métropolitain
(inchangé)

II ° QUATRE REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Un représentant du ministre chargé du budget :

Titulaire:
Madame Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES
Directrice du pôle gestion publique
DRFIP des Bouches-du-Rhône

Suppléant:
Monsieur Luc ESTRUCH
Adjoint au Directeur du pôle
gestion publique
DRFIP des Bouches-du-Rhône
(inchangé)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice générale de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-10-17-003

**Arrêté du 17 octobre 2016 modifiant la composition du
Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des
Bouches-du-Rhône**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

modifiant la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté n°2014-352-0004 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône;
- Vu la désignation proposée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Art.1er : est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône :

En tant que représentant des employeurs
Sur désignation du MEDEF

- Madame ANSELMO Christine, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur STRAUDO Jean-Pierre.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art.2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 Octobre 2016

Signé

Stéphane Bouillon

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône
Composition du conseil

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	BOUBEKER	Nathalie
Titulaire	Monsieur	LAURENT	Michel
Suppléant	Monsieur	ITALIANO	Rudy
Suppléant	Monsieur	CASADO	Franck

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
Titulaire	Monsieur	ROSSI	Patrick
Suppléant	Monsieur	ELSINE	Christian
Suppléant	Madame	FREDENUCCI	Hélène

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	COMBA	Alain
Titulaire	Madame	CORSO	Martine
Suppléant	Monsieur	CIANNARELLA	Gérard
Suppléant	Madame	KERN	Colette

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	LONG	Pierre
Suppléant	Madame	SCHWARTZ	Angélique

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	BENCHENAFI	Gérard
Suppléant	Monsieur	LE BEUZIT	Richard

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	NOBLE	Geneviève
Titulaire	Monsieur	DONZEL-GARGAND	Christian
Titulaire	Madame	FILLON	Monique
Titulaire	Madame	ANSELMO	Christine

Suppléant	Monsieur	CATHELIN	Richard
Suppléant	Monsieur	MANOURY	Jimmy
Suppléant	Madame	MERRIEN	Fabienne
Suppléant	Madame	TAYAR	Martine

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Titulaire	Monsieur	VERDET	Frédéric
Suppléant	Madame	HOLASSIAN	Céline
Suppléant	Monsieur	REVAH	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	DIADEME	Audrey
Titulaire	Monsieur	MARCHESCHI	Jean-Noël
Suppléant	Madame	TORRES	Carole
Suppléant	Madame	VINCENTI	Sandrine

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BES	Annie
Titulaire	Monsieur	HUSS	Bruno
Suppléant	Monsieur	BESSY	Jacques
Suppléant	Monsieur	DE CUBBER	Lionel

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	WEBER	Jean-Jacques
Suppléant	Madame	MONTI	Claudie

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Monsieur	MACCHI	Michel
Suppléant	Monsieur	LEBRETON	Max

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	PALAZZOLO	Antoine
Suppléant	Madame	GARATE	Fabienne

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	DOMINICI	Joseph
-----------	----------	----------	--------

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur

PEYTAVIN DE GARAM

Thierry

SGAR PACA

R93-2016-10-17-004

Arrêté modifiant la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie de Vaucluse

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

**Modifiant la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n° 2014349-0005 du 15 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse,
- Vu** la désignation du Collectif interassociatif sur la santé (CISS),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE

Art.1er : Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse.

En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie :
Sur désignation du Collectif interassociatif sur la santé (CISS) :

- Madame DIAZ-ABAD, en qualité de suppléante, en remplacement de Monsieur BABIN Jean

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art. 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse
Composition du conseil

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	FARGEOT	Serge
Titulaire	Madame	GIMENO	Francine
Suppléant	Monsieur	PIERRE	Christian
Suppléant	non désigné		

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BALDINHO	Joaquim
Titulaire	Madame	CARON	Véronique
Suppléant	Monsieur	ALLEL	Fayçal
Suppléant	Madame	GUIBERT	Valérie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BENITO	Angel
Titulaire	Monsieur	TOURETTE	Michel
Suppléant	Monsieur	BONNAL	Jean-Luc
Suppléant	Madame	GUILLAUME	Elsie

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	GUITTARD	Bernard
Suppléant	Monsieur	BANCE	Jean-Louis

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	QUILICI	Robert
Suppléant	Monsieur	JUSTIN	Joël-Gilles

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BLANC-BRUDE	Brigitte
Titulaire	Monsieur	CHAMBRIN	Eric
Titulaire	Madame	KEGELART	Véronique
Titulaire	Monsieur	PEYLHARD	Cyrille
Suppléant	Monsieur	BOURRET	Pierre
Suppléant	Monsieur	CHEVALIER	Philippe
Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Robert
Suppléant	non désigné		

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Titulaire	Monsieur	RODRIGUEZ	Frédéric
Suppléant	Monsieur	FERREN	Pierre
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	HERMITE	Christine
Titulaire	Madame	L'HERBIER	Solange
Suppléant	Madame	BOUREZG	Marie
Suppléant	Monsieur	QUIRIN	Carlo

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	GIRAUDI	Alain
Titulaire	Monsieur	SADORI	Jean Paul
Suppléant	Madame	HANSBERGER	Elisabeth
Suppléant	Monsieur	ROUSSET	André

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	MARIE	Mireille
Suppléant	Madame	BLANC	Patricia

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	JUIDIAS	Marie
Suppléant	Madame	JAMJAMA	Hassna

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	ARCHIER	Patrick
Suppléant	Monsieur	LACROIX	Christian

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	TRAN-VAN	Evelyne
Suppléant	Madame	DIAZ-ABAD	Liliane

Personnes qualifiées

	Madame	GIRAUDI	Valérie
--	--------	---------	---------

SGAR PACA

R93-2016-10-19-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du Domaine de Pierredon à Sanary-sur-Mer



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 19 OCTOBRE 2016

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du Domaine de Pierredon à SANARY-SUR-MER (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 4 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Domaine de Pierredon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité préservée de ce domaine bastidaire des XVIII^e et XIX^e siècles, et par ailleurs de son caractère de lieu de mémoire lié à Michel Pacha, éminente figure varoise du XIX^e siècle,

Sur proposition du directeur régional de affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Domaine de Pierredon à SANARY-SUR-MER (Var) :

- le château de Pierredon en totalité avec sa terrasse d'assiette et son perron orné d'une grotte,
- les terrasses aménagées pour la promenade de part et d'autre du château avec leur mobilier en ciment- rocaille,
- les façades et toitures du corps de ferme,
- les dépendances agricoles : aire de battage, puits- pigeonnier,
- l'orangerie,

situées Domaine de Pierredon, 1026 ancien chemin de Toulon à SANARY-SUR-MER (Var), sur les parcelles n° 58 d'une contenance de 16a 30ca, n° 59 d'une contenance de 6a 8ca, n° 60 d'une contenance de 1ha 61a 24ca, n° 63 d'une contenance de 52a 60ca figurant au cadastre section AI, telles que délimitées sur la vue aérienne ci-annexée et appartenant au Groupement Foncier Agricole du Domaine de Pierredon, société civile ayant son siège social au Domaine de Pierredon sus-nommé, constituée par acte du 8 juillet 1991 reçu par Maître Anick CARPENTIER, notaire membre de la Société Civile Professionnelle "Yves TEUMA, Robert MANCY et Anick CARPENTIER, notaires associés" titulaire d'un office notarial à TOULON (Var), et publié le 26 juillet 1991 au deuxième Bureau de Hypothèques de TOULON volume 91 P n° 6934.

Le Groupement Foncier Agricole du Domaine de Pierredon, immatriculé le 12 septembre 1991 au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON (Var) sous le numéro 383009081, a pour représentant responsable Monsieur Maurice Fernand Marie DESMAZURES, né à ORAN (Algérie) le 12 juin 1943, de nationalité française, auteur dramatique, demeurant habituellement 3 rue de la Néva à PARIS (75008).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2016

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-10-18-004

Arrêté relatif à la liste des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ DU 18 octobre 2016

Complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

Vu l'arrêté R93-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié au recueil des actes administratifs le 3 août 2016 ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit pour une période de quatre ans :

– Union Régionale FO PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
CUISANT Frédéric	Responsable qualité	UD FO 04	Maison des syndicats 42, bd Victor Hugo - 04000 DIGNE ☎ 04 92 31 20 89
FAIVRE Jean-Claude	Retraité		
LACROIX Philippe	Brigadier de police		
RICHARDET Philippe	Retraité		
ROGER Barnard	Retraité		
SEJOURNE Alain	Sans emploi		
NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation	Coordonnées

		désignataire	
BECKER Eric	Tech. Remontées mécaniques	UD FO 05	3, rue David Martin 05000 GAP ☐ 04 92 53 64 57
DOUMONT Jacqueline	Infirmière		
GERMAIN Jean-Marc	Facteur Qualité		
GRILLET Christiane	Retraîtée		
HADOU Madeleine	Assistante juridique et administrative		
HADOU Raoul	Cadre supérieur de santé		
LUMPERT Frédéric	Tech. Préleveur d'eau		
REVEST Diane	Aide médico-psychologique		
SCHULER Jean	Retraité		
TREVISIOL Julien	Ouvrier polyvalent		
<hr/>			
COUVRI Jean-Georges	Retraité	UD FO 06	63, bd Gorbella 06100 NICE ☐ 04 93 84 40 50
DAVION Daniel	Retraité		
DEY Michel	Agent administratif		
FILIPECKI Serge	Ambulancier		
MALOD Alexandre	Chef de poste télésurveillance		
MUNOZ Serge	Room service		
PALACIO Paul-Robert	Retraité		
VERHULST Bart	Réceptionniste		
<hr/>			
AGNES Michel	Retraité	UD FO 13	Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☐ 04 91 00 34 00
BERENGUER Patrick	Cadre		
CALMET Sophie	Assistante juridique		
NICAISE Marc	Tech. Aéronautique		
<hr/>			
ARDUIN Jean-Pierre	Agent de maintenance	UD FO 83	12, place Armand Vallé 83100 TOULON ☐ 04 94 93 49 77
BIZIER André	Assistant juridique		
CHAPELET Marc	Retraité		
HABA Jalal	Conducteur poids-lourds		
HANS Thierry	Infirmier		
MICHEL Cyril	Equipier de vente		
PUIG SCIPIONE Chantal	Sans emploi		
<hr/>			
DUCLOS Yves	Chauffeur routier	UD FO 84	20, avenue Monclar - BP 80010 84004 AVIGNON Cedex 1 ☐ 04 90 14 16 30
PROKSCH Hervé	Caviste		
<hr/>			

– Union Régionale CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ABERLENC Jean		UD CFDT 04	4, impasse Gay Lussac 04160 ST AUBAN
BOITEAU Patrick			Zone Artisanale 04400 LES THUILES
BOULANGER Jean			Font Subrane Est 04160 CHATEAU ARNOUX
BRET Frédéric			16, rue des Iris 04200 PEIPIN
DAUMAS Clément		UD CFDT 04	13, Lot. Le Leydet 04200 SISTERON
FEROUILLET Géraldine			3, montée des Bassins 04160 L'ESCALE
GAILLARD Yann			14, cours Voltaire 13400 AUBAGNE

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LABOURDETTE François			Les Amos - Route de la Conchette 04400 BARCELONETTE
POURCHIER Alain			Quartier des Ferrayes - Allée des Roses 04700 BRILLANNE
ROLLAND Chantal			Lieu-dit Costebelle 04430 LA BREOLE
BERLANGER Sergi		UD CFDT 05	Le Pont de Chagne 05600 GUILLESTRE
BLANC GRAS Joseph			9, rue du Buech – 05500 GAP
CHAPOY Jean-Marie			Bât C2 – 151 - Les Côteaux du Forest 05000 GAP
GELEY Eric			41, rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON
LINARD Martine			Lieu-dit Les Davids - Le Villard 05400 MONTMAUR
RIVIERE Armelle			C8 bis, Les Casses 05230 MONTGARDIN
THEVENIN Marc			Lieu-dit Les Blayes 05000 NEFFES
VIAL JAIME Stéphane			HLM Les Farelles A – Avenue B. Givaudan - 05000 GAP
CUNCHON Christophe		UD CFDT 06	St Jean – Bât H3 48, chemin des Autrichiens 06600 ANTIBES
DONZELLI Patricia			Le Nymphéa - Au Roi Albert Ier 06100 NICE
GAMAS Jérôme			Les Rés. d'Opio - 2, route de Grasse 06650 OPIO
GRATTAROLA Franck			06220 VALLAURIS
MOLLET Stéphane			06800 CAGNES SUR MER
NAGADI Firouze			Les Jardins d'Antipolis 1, rue Saubeirane -06560 VAL- BONNE
OUDIHAT Samia			06700 ST LAURENT DU VAR
SCHELLINO Jean-Claude			Rés. Soleya - 163, route de Laghet 06340 LA TRINITE
SANCHIS Rémi			06400 CANNES
TETRON Thierry			Rés. Comte de Falicon - Bât 13 54, avenue du Ray - 06100 NICE
VENIERIS Alain			47, bd Louis Delfino 06300 NICE
DARMON Malka		UD CFDT 13	Chemin ND des Anges 13190 ALLAUCH
FLOUX BELHADJ Yasmine			11, rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE
GARDELLE Thierry			Ancien chemin d'Aix Rés. de la Plaine – Bât1 13122 VENTABREN
GIAMARCHI Joseph			21, rue Villas Paradis 13006 MARSEILLE
LECOQ Jean-Charles			1 Bât1–Rés. Le Valriant RN 8 – Charrel - 13400 AUBAGNE
MORENO Rémi			34, avenue Ollivary 13008 MARSEILLE
ROSENZVEIG Daniel			24, allée de l'Armoise 13300 SALON DE PROVENCE
COMBET Germain		UD CFDT 83	67, avenue Bellegarde 83100 TOULON
DAMOUCHE Lakhdar			Les Bastides C - 220, rue de Verdun 83700 ST RAPHAËL

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
FERRONI Philippe			Rés. Chantalou A2 Impasse Banamissi - 83100 TOULON
FILLINGER Valérie			Bd de l'Aspe - Le Quierinal 83700 ST RAPHAËL
IVTCHENKO Olivier			245, impasse F. Mistral 83136 ROCBARON
KERHOAS Stéphane			Rés. Les Genêts – Bât 5 310, chemin de la Barre 83000 TOULON
MARIACCIA Eric			125, rue Rossini 83200 TOULON
MEUNIER Catherine			Bât 38 – La Beaucaire 83200 TOULON
MICHAUD Dominique			17, chemin Beausite 83200 TOULON
MORICONI Pascal			La Dorade 1736, route de la Madrague – Giens 83400 HYERES
SOUQUE Patrick			Quartier Les Claux 83610 COLLOBRIERES
ALLEL Fayçal			5, rue Pothier 84000 AVIGNON
BELHAOUES Anissa			31, rue Louis Feuillet 84000 AVIGNON
BENKHELIFA Mehdi			Lot. Mazet - 9, allée des Acacias 13440 CABANNES
BRES Henri			Av. de la Synagogue 4, impasse Campredon 84000 AVIGNON
COURALET Michel			10, bd Anatole France 84000 AVIGNON
LADJALI Mohammed		UD CFDT 84	Bât A2 - 2, place G. de Barroso Les Souspirous - 84140 MONTFAVET
MALAVAL Brigitte			73, route de Lyon 84000 AVIGNON
POIREAU Philippe			60, avenue Gambetta 84160 CADENET
SANCHIS François			Traverse du Denvent 13440 CABANNES
VALLE Marc			12, route de Bollène 84290 STE CECILE LES VIGNES
BERTIN MAGHIT Sandrine			120, traverse du Commandeur 13012 MARSEILLE
NOEL Gaëtan		Fédération Santé Sociaux	10C, rue de l'Adjudant Sagginatti 83130 CHARMES
PONZO Florent			672D, route de Vasquerias 84260 SARRIANS
SIMON Didier			22, chemin de la Sacristie Romette 05000 GAP
GOMEZ Rosine		F3C	Les Asteries 1145, bd de la Garoupe 06160 ANTIBES
SCHELLENBERGER Philippe			Rés. du Pré de Pâques Bât B3 83170 BRIGNOLES
ERBAL Erman		F3C/UD 06	328, route de Bellet 06200 NICE
PASQUETTI Patrick		F3C/UD 06	Les Violettes 84, bd H. Sappia 06100 NICE
BILLOUX Alain		FGTE	12, rue Le Crimée 13003 MARSEILLE

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ZAPPIA Danielle			Bat 3 – Esc. 2 27, corniche A. de Joly - 06300 NICE
CASTELLI Stéphanie		SNLE	16/18, bd de Paris 13003 MARSEILLE
GAILLARD Sylvie		Fédération INTERCO	Les Grandes Vignes Chemin Vieux des Tamisiers 84400 GARGAS
LETIENT Marc			50, rue St Lazare 83210 LA FARLEDE
RONDEAU Gilles			624, chemin des Banons 83260 LA CRAU
VEGLIA-POIRIER Geneviève			7, bd Jean Jaurès 83300 DRAGUIGNAN
ZERROUK Fadila			11, rue A. Antonini 82110 CLICHY
GALLITTU Jean-Philippe		UD CFDT 30	3, rue du Rhône 13570 BARBENTANE
JACQUIER Emmanuel		UD CFDT 26/07	Quartier des Molières Rue des Cartonnières 84600 VALREAS

– Union Régionale CFE-CGC PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LHERMITTE Jean-Claude	Cadre commercial	UD CFE-CGC 04	42, bd Victor Hugo - 04000 DIGNE ☎ 04 92 32 27 55
CLERICO Dominique	Ingénieur retraité	UD CFE-CGC 06	455, promenade des Anglais Immeuble le Phare 06200 NICE ☎ 04 93 88 86 88
LAYRAC Jean-Christophe	Chargé d'affaires professionnel		
PIQUIAUD Françoise	Retraitée		
PECORINI Jean-Michel	Manager	UD CFE-CGC 13	24, avenue du Prado 13006 MARSEILLE ☎ 04 91 59 88 38
HOUSSEMAN Paul	Retraité	UD CFE-CGC 84	Min Bât H1 - 135, avenue P. Sépard 84000 AVIGNON ☎ 04 90 88 44 12

– Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLARD Christophe	Juriste	UD CFTC 06	455, promenade des Anglais Bât Le Phare 06200 NICE ☎ 04 93 82 29 43
BARAKAT Mounir	Manager service informatique		UD CFTC 06
GALIANO Alexandra	Assistante de gestion		
GRITTERET Eddie	Informaticien		

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
JAMMES Bernard	Sous-Directeur		
KALOUAZ Ali	Agent de Maîtrise		
ROUVE Pierre	Informaticien		
SCHOLZ Robert	Délégué médical		
STRANGIO Henri	Contrôleur des Finances publiques		
THIBURCE Fabien	Conseiller de vente		
ZARATE Eric	Directeur adjoint		
AMODEO Louis	Technicien de surface	UD CFTC 13	93, avenue de Montolivet 13004 MARSEILLE ☐ 04 91 49 10 79
BUILLES Jacques	Technicien bâtiment		
EL SABAHY Yhya	Employé d'immeuble		
MANCINI Joël	Transitaire en douane		
MUSCAT Frédéric	Chauffeur routier		
ROBION Jean-Michel	Technicien métallurgie		
SANTOS Hélène	Conseillère commerciale		
ARRIGHI Aurélie	Demandeur d'emploi	UD CFTC 83	La Cauquière – Bât B 185, av. V. Picareau 83140 SIX FOURS ☐ 06 20 61 31 56
GILLOT Claire	Responsable comptable		377, avenue Jean Monnet 43 Lot. Les Teissonnières 83300 DRAGUIGNAN ☐ 06 83 31 68 78
PARES Jean-Edouard	Retraité		22, rue du Levant - 83260 LA CRAU ☐ 06 17 30 88 23
GENDRE Daniel	Demandeur d'emploi	UD CFTC 84	116, rue Carreterie 84000 AVIGNON ☐ 09 54 50 03 84
PLANELLES Daniel	Technique déchets nucléaires		

– Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ANTOINE Philippe	Salarié UD CGT 04	UD CGT 04	48 Rue du 8 Mai 1945 04200 SISTERON ☐ 06 80 03 16 12
BARD Alain	Agent de la Poste		PPDC Digne les Bains Zone St Christophe 04000 DIGNE LES BAINS ☐ 06 87 80 40 32
CARMONA Bernard	Retraité		Traversée des Graves 04160 L'ESCALE ☐ 06 87 94 42 89
EYNAUDI Jean- Michel	Ouvrier Travaux Publics		Les Iscles du Bourget 04400 FAUCON DE BARCELONETTE ☐ 06 87 94 42 89
LORIOU Patrick	Salarié UD CGT 04	UD CGT 04	Le Vieux Village 04110 REILLANNE ☐ 06 79 13 33 02
MARIGLIANO Angeline	Retraîtée		321, rue du 14 Juillet 1789 Quartier de l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON ☐ 07 82 12 48 21
PATARACCHIA Domenico	Retraité		Logement 868 - Avenue du Stade - 04200 SISTERON ☐ 06 74 18 67 39

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
THOMAS Jennifer	Salarié UD CGT 04		Immeuble Communal Le Forest La Robine 04000 DIGNE LES BAINS ☐ 04 92 36 62 00
VILAIN Bernard	Retraité		Lotissement le Beau Logis 84120 BEAU DE PERTUIS ☐ 04 92 72 14 04
ABDELLI Florence	Educatrice/Formatrice	UD CGT 05	Le Village - 05110 CURBANS ☐ 06 63 57 35 80
ASSAIANTE Philippe	Commercial		Chemin St Apôtre 05140 ASPRES SUR BUËCH ☎ 06 75 12 84 14
BRAGA Pascale	Factrice		Le Noisetier N°6 - 05230 CHORGES ☐ 06 77 92 58 81
FISEL Patrick	Contrôleur de Prestations à la CPAM		Lotissement Chaudefeuille 17 Rue Arthur Rimbaud - 05000 GAP ☐ 06 40 24 68 46
JARKOFF Philippe	Ouvrier		1792 Route de Gap - 05400 VEYNES ☐ 06 50 04 15 83
MURET Christine	Retraîtée		Pont Guingette - 05500 LE NOYER ☐ 06 72 06 02 95
ZIMMERMAN Anne-Marie	Secrétaire		17 rue des Lagerons 05500 ST BONNET EN CHAMP-SAUR ☐ 06 72 86 42 61
ALVAREZ Aline	Conductrice de ligne	UD CGT 06	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
BACHA Carine	Agent technique		
BACHELIER Alain	Retraité		
BASLY Ludovic	Ingénieur Informaticien		
BERTONA Thierry	Conducteur receveur		
BIALES Catherine	Juriste		
BITAM Cécile	Juriste		
BOUHACHI Laury	Opérateur de sûreté aéroportuaire		
BOURGAIN Philippe	Conducteur De ligne		
BOUSCARAT Didier	Enseignant		
BREIL Nicolas	Informaticien		
CABIELLES Nadège	Educatrice Spécialisée		
CAPRIGLIONE Adèle	Agent commerciale		
CHAKMANI Akrame	Conducteur receveur		
CINQUEMANI Valérie	Magasinier		
COGET Jean- Pierre	Retraité		
COURVOISIER Cédric	Privé d'emploi		
CRISTINI Thierry	Superviseur		
DE MORSIER FRANÇOISE Cécile	Assistante Commerciale		
DEITIEUX Mylène	Equipière de vente	UD CGT 06	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
DEMOUVEAUX Rémi	Postier		
DESCOTES Daniel	Conducteur receveur		
DIOP Sylvie	Privé d'emploi		
DOUAG Ali	Ouvrier mécanicien		
EL BAKOUCH Christelle	Chef d'équipe		
EL HAFID Iptissame	Cadre informatique		
ERETEO Yvonne	Cadre gestionnaire Conseil Assurance		

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
	Maladie		
FAROUX Alain	Intégrateur d'application		
FEODOSSIEFF Cyril	Technicien Après - Vente		
FLEISCH Jeremy	Laveur de Vitres		
GASSIN Pierre	Retraité		
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe		
GRAFF Jean - Michel	Conducteur Receveur		
GREGGIO Virginie	Responsable atelier		
GUILLAUMIN Christophe	Moniteur d'atelier		
GUY Gilles	Informaticien		
HALI Karim	Conducteur receveur		
JOURNO Danielle	Employée Qualifiée		
JOUTEUX Stéphane	Ingénieur		
KERLOC'H Serge	Ingénieur Réseaux		
LAMBERT Jean	Retraité		
LECOMPTE Christelle	Technicien		
LEMONNIER Isabelle	Conductrice de transports en commun		
LOUNIS Idir	Conducteur receveur		
MOUANFOULOU Valentin	Retraité		
PERRON Natacha	Employée commerciale		
PETIT Céline	Éducatrice Spécialisée		
PICARD Clotaire	Mécanicien		
PITOCCHI Gérard	Mécanicien		
RICCI Jean Marc	Conducteur receveur		
ROTTA Sandrine	Personnel		
SAINT MAXENT Christophe	Agent technique de production		
SASSI Adel	Agent de sécurité mobile		
SIMONE Evelyne	Psychologue		
SORMANI Éric	Conducteur receveur		
TAISNE David	Adjoint Directeur technique		
TROVATO PICARDI Gian Carlo	Affréteur		
VEYS Julietta	Hôtesse d'accueil		
WARTEL Raymonde	Retraîtée		
ZEMZEMI Adel	Conducteur receveur		
ZERDOUN Yolande	Assistante Gestion		

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
AMBROSIO Frédéric	Opérateur en raffinerie	UD CGT 13 23, bd Charles Nédelec 13003 MARSEILLE	☐ 06 65 84 45 41
BARRIER Rémi	Opérateur		☐ 06 51 52 39 83
BAZZALI Rémy	Technicien d'atelier aéronautique		☐ 07 86 99 53 24
BIANCHI Emmanuel	Informaticien		☐ 06 89 55 64 74
D'AMATO Franck	Régulateur		☐ 06 52 36 84 46
FARRANDO Georges	Opérateur de maintenance		☐ 06 95 51 76 60
GARDON Jean- Roch	Employé		☐ 06 35 49 42 07
GILLY Eugène	Responsable de collectivité		☐ 06 09 44 90 69
GIRARD Johanne	Travailleur social		☐ 06 32 14 93 42
LAFONT Muriel	Employée		☐ 06 65 30 04 88
LARAOUI Farid	Régulateur		☐ 06 35 20 67 59
LOZANO Patricia	Secrétaire – Responsable DLAJ		☐ 06 79 55 07 02
MATINA Rosario	Fonctionnaire		☐ 06 50 32 16 14
MORET Yann	Cuisinier		☐ 06 01 43 20 85
PAUGET Patrice	Assistant service social		☐ 06 13 63 52 76
VINCENT Benoît	Responsable qualité	☐ 07 81 57 39 15	
BILLOIR Thierry	Magasinier Cariste	UD CGT 83	Rés. Le Corinthe Entrée 3 44, avenue Stéphane Hessel 83500 LA SEYNE SUR MER ☐ 04 94 18 94 50
BOYER Valérie	Employée Libre Service		Le Micocouliers B - Rue Paul Cézanne 83160-LA VALETTE DU VAR ☐ 04 94 18 94 50
BURNICHON Christophe	Conseiller expert en Assurances		Résidence Les Magnolias 203 Rue Henri Bosco - 83600 FREJUS ☐ 04 94 18 94 50
CAMILLERI Joël	Ouvrier d'Etat		216 Boulevard Philippe Ripert 83200 TOULON ☐ 04 94 18 94 50
CAPOT Patrick	Cessation d'activité		Immeuble Le Langevin Bât 3 - Rue du Sous- Marin La Minerve 83200 TOULON ☐ 04 94 18 94 50
FETHI Khamel	Educateur		46 Rue Arthur Rimbaud 83500 LASEYNESUR MER ☐ 04 94 18 94 50
GARNIER Richard	Salarié		233 Chemin de la Majaurane 83200 TOULON ☐ 04 94 18 94 50
GOMMERAIS Alain	Retraité		236 Rue Ernest Renan - Le Mou- rillon - 83000 TOULON ☐ 04 94 18 94 50
IVARS Charles	Retraité		836 Boulevard des Armaris - Les Tournesols - 83100 TOULON ☐ 04 94 18 94 50
JARRE Bernard	Retraité		291 Avenue Francis Garnier 83000 TOULON ☐ 04 94 18 94 50
MULLER Nicole	Salariée Nettoyage		8 Rue Mozart - 83190 OLLIOULES ☐ 04 94 18 94 50
TROUCHET Laurent	Pyrotechnicien		Avenue Ampère - Impasse des Pins Résidence Les Vignes 83100 TOULON ☐ 04 94 18 94 50

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ARIES Franck	Ingénieur	UD CGT 84	41, rue Banasterie – 84000 AVIGNON ☐ 06 80 54 83 95
BELTRAMELLI Corinne	Vendeuse		UD CGT 84 – 1, rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☐ 04 90 80 67 27
BLANC Denis	Professeur		65, allée des Terre La Tapy 84170 MONTEUX ☐06 81 89 52 47
DUVNJAK Laurent			18, La Roque d'Acier 30390 ARAMON ☐ 04 90 80 67 27
EPERT Alain			701, chemin de Venasque 84380 MAZAN ☐ 04 90 80 67 27
GIBAUDAN Nicolas			St Augustin – Quartier Genestière 84190 SUZETTE ☐ 04 90 80 67 27
LAPOIRIE Thierry			1, rue de l'Anguille 84800 ISLE SUR SORGUES ☐ 04 90 80 67 27
LEGROS HANS Nelly			13 Lot. Claron – 84820 VISAN ☐ 04 90 80 67 27
ROUX MAZUR Séveryne			Rés. L'Embellie – Appt 2 26110 ST MAURICE SUR EYGUES ☐ 04 90 80 67 27
SPINARDI Denis	Retraité		13, avenue Alphonse Daudet Rés. les Pervenches – Bât B 84130 LE PONTET ☐ 04 90 80 67 27
TABANOUS Laurent	Secrétaire Syndicat Mines Energies		33, chemin des Confines 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON ☐ 04 90 80 67 27
TESIO David			750, route d'Avignon 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON ☐ 04 90 80 67 27
ZITOUNI Houcine	Privé d'emploi		UD CGT 84 - 1, rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON ☐ 04 90 80 67 27
DJOUNER Azedine	Electricien Formateur	11 Clos Sainte Catherine 84700 SORGUES ☐ 06 66 61 62 63	
RAMBAUD Aimé	Privé d'emploi	UL CGT 84 Union Locale CGT Bollène Avenue Maréchal Leclerc 84500 BOLLENE ☐ 04 90 40 09 34	

– Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BULUT Moussa	Conducteur receveur	UNSA	2, boulevard Henri Sappia 06100 NICE
CAZZULINI Jérôme	Conducteur receveur		14, avenue d'Anvers - 06000 NICE
DELIRE Pascal	Rédacteur principal		466, avenue Saint Hubert 06700 SAINT LAURENT DU VAR
ANDUJAR Vincent	Employé commercial	UNSA	15, rue Diego Brosset - 13200 ARLES ☐ 06 51 92 35 06
BARBARIE Olivier	Employé Libre- service		15, rue Henri Barrelet Rés. Le Concorde – Bât B 13700 MARGNANE ☐ 06 11 09 75 64
DESIDERI Paul	Praticien Conseil		37, bd Jean Baudin 13006 MARSEILLE ☐ 04 84 52 43 45
PEYTAVIN DE GARAM Thierry	Responsable Commercial		66, bd Perier 13008 MARSEILLE ☐ 06 14 96 35 14
PENEZ Florence	Déléguée Médicale	UNSA	687, bd Chavarognes 83340 LE LUC ☐ 06 10 85 87 31
GIRON GUIENNET Marie-Yvonne	Déléguée Médicale	UNSA	132, rue Résini 84120 PERTUIS

– Union Syndicale SOLIDAIRES PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
AMITRANO Alexandre	Facteur	SUD APT 13	BP 90055 13202 MARSEILLE Cedex 02
BOUKHALFA Gilles	Facteur		
GARAGNON Jean-Paul	Retraité	Solidaires 13	29, bd Longchamp 13001MARSEILLE
ALTMAYER Thierry	En recherche d'emploi	SUD Solidaires Route	BP 60027 84202 CARPENTRAS Cedex
BONET Christian	Chef de service gestion	SUD SANTE SOCIAUX 06	28, rue Giacobi 06300 NICE
BOUCHET Stéphane	Surveillant brigadier	Solidaires Justice 84	79, avenue Monclar 84000 AVIGNON
LESCHIERA Jean-Marc	Employé de bureau	SUD CAM 84	4, rue des Frères Brian 84000 AVIGNON

– Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Alpes-Méditerranée – UIMM PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DELLAMONICA Virginie	Secrétaire générale	UIMM PACA	65, avenue Jules Cantini Tour Méditerranée 13298 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 80 91 48

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône – FDSEA 13

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BLOUET Anabelle	Juriste	FDSEA 13	Maison des Agriculteurs 22, avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 ☎ 04 42 99 08 10

ARTICLE 2

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2016

Signé
Stéphane BOUILLON